



CANADIAN ASSOCIATION OF FIRE CHIEFS

232-329 March Road, Box 11
Ottawa, ON K2K 2E1

L'ASSOCIATION
CANADIENNE DES CHEFS
DE POMPIERS

Tel: 613-270-9138
Fax : 613-599-3074
E-mail : info@cafc.ca

12 avril 2006

Monsieur Larry Shaw
Directeur général
Direction générale, Politiques des télécommunications
Industrie Canada
300, rue Slater
Ottawa, Ontario
K1A 0C8

Monsieur,

Objet : Partie I de *La Gazette du Canada*
Date de publication : 29 novembre 2005
Titre: Propositions et modifications de fréquences
dans certaines bandes inférieures à 1,7 GHz
Avis no DGTP-004-05

A. INTRODUCTION

Le discours du Trône de février 2004 faisait état “qu’il n’y a pas de rôle plus fondamental pour le gouvernement que la protection des citoyens.” Cette philosophie correspond en tout point au mandat des services d’incendie du Canada : la protection de la vie et des biens des Canadiens dans leur communauté, qu’ils soient résidents permanents ou visiteurs.

L’Association canadienne des chefs de pompiers (ACCP) juge que le retrait de l’accès à toute section de la bande 150 MHz aux services d’incendie n’est pas dans l’intérêt à la fois des citoyens, des services eux-mêmes et du gouvernement fédéral qui partagent la responsabilité de la protection de la population.

Les services d'incendie canadiens

Les services d'incendie canadiens se divisent comme suit:

| Type de départements | Nombre de départements | Nombre d'employés |
|-----------------------------|-------------------------------|--------------------------|
| • À plein temps | 95 | 23 694 |
| • Mixte | 213 | S/O |
| • Volontaires | 3 184 | 84 314 |
| • Total | 3 492 | 108 008 |

Les départements mixtes sont composés de pompiers à plein temps et de volontaires.

Quatre-vingt-onze pour cent des services d'incendie comprennent des services volontaires.

L'Association canadienne des chefs de pompiers

L'ACCP est une association non partisane nationale fondée en 1909 composée d'environ 1 000 chefs de pompiers localisés dans chacune des provinces et des territoires. Elle est la seule association représentant tous les éléments des services d'incendie au Canada.

La population du Canada est estimée à un peu plus de 30 millions d'habitants selon le recensement de 2001. Plus des deux tiers des citoyens et leurs biens sont protégés par les membres de l'ACCP. On rapporte dans le même recensement que 19.6 millions de personnes se retrouvent dans les 25 plus grandes régions métropolitaines. Toutes ces régions sauf une sont représentées par les membres de l'ACCP qui sont par conséquent les premiers intervenants auprès de 99.2 pour cent de la population qui réside dans les 25 plus grandes régions métropolitaines.

B. LES APPAREILS RADIO MULTI-UTILISATEURS ET LA BANDE DE FRÉQUENCE 150 MHz

La fréquence entre 151,820 MHz et 154,600 MHz est presque exclusivement utilisée par les services d'incendie. La plupart des quelque 3 500 services d'incendie disséminés à travers le pays l'utilisent pour les raisons suivantes :

- La bande 150 MHz peut traverser les murs et le verre. C'est le moyen de communication idéal pour les pompiers qui se trouvent dans immeubles en flammes.
- La bande 150 MHz est utilisée en cas d'urgence dans les zones géographiques très restreintes et bien définies.

- Industrie Canada a réduit l'étendue disponible aux services d'incendie de 24 kHz à 12 kHz dans la bande 150 MHz et les a invités à l'utiliser.
- Les appareils de communication généralement disponibles au Canada sont habituellement calibrés pour capter la bande 150 MHz ce qui les rend très utiles pour les services d'incendie.

La proposition de permettre que les cinq bandes 150 MHz soient accessibles aux utilisateurs d'appareils radio multi-utilisateurs (MURS) cause de graves problèmes aux services d'incendie. Il est regrettable de lire qu'une des raisons soutenant la proposition est le fait que "les Canadiens sont de grands consommateurs d'appareils électroniques et radio et veulent avoir accès aux mêmes produits qu'on retrouve aux États-Unis." L'ACCP trouve étonnant que les intérêts des consommateurs aient préséance sur les besoins des premiers intervenants d'autant plus que c'est Industrie Canada qui a encouragé les services d'incendie à adopter la fréquence réduite 150 MHz il y a à peine cinq ans.

C. PLAN DE TRANSITION PROPOSÉ

Industrie Canada a proposé un plan de transition jugé "raisonnable" en ce qui a trait à la permission de vendre et de distribuer les appareils MURS pouvant capter la bande de fréquences qui est considérée présentement comme étant celle des services d'incendie. L'ACCP n'est pas d'accord avec la nature raisonnable de cette approche pour les raisons suivantes :

- Au cours des trois dernières années, les appareils radio de tous les camions de pompiers du Canada ont pratiquement tous été remplacés pour capter la fréquence 12 kHz de la bande 150 MHz. Les municipalités, et par extension la population du Canada, ont assumé les coûts de remplacement.
- La période de transition proposée de cinq ans est trop sévère. Lorsque les chefs de pompiers ont persuadé leur conseil municipal du bien fondé d'un nouvel équipement radio, ils ont souligné que les nouveaux appareils seraient en usage pendant de nombreuses années. Industrie Canada souhaite maintenant leur disparition au cours d'une période de cinq ans suivant la mise en oeuvre de la politique sur la modification du spectre malgré le fait que ces appareils sont en mesure de fonctionner pendant encore longtemps.
- La déclaration d'Industrie Canada à l'effet "que des efforts seront faits pour accommoder les détenteurs de licences qui désirent capter d'autres bandes de fréquences" est suffisamment vague pour inquiéter les services d'incendie. Il n'y a aucune certitude qu'ils seront accommodés, seulement un engagement à chercher à les accommoder. Il n'y a aucune déclaration concernant quelle bande sera utilisée pour répondre aux nouveaux besoins en appareils de communication de milliers de services d'incendie.

D. QUELLE EST LA POSITION DES SERVICES D'INCENDIE CANADIENS?

Les premières réactions des services d'incendie à travers le pays démontrent l'ampleur des inquiétudes. En voici des exemples:

- "...cette décision paralysera les services d'incendie localisés au nord du pays. Il est très clair que les services des petites localités rurales ne peuvent accéder à la bande 800 MHz."
- "Industrie Canada adopte une bande établie selon une distribution restreinte au dépens des usagers actuels ce qui affecte en particulier la sécurité de la population."
- "La plupart des services d'incendie de l'Ontario utilisent la fréquence de 153 à 155 MHz et n'ont pas l'argent nécessaire pour changer."
- "Ce changement peut avoir un impact significatif sur un grand nombre de services d'incendie. La bande 150 MHz est généralement utilisée pour communiquer avec les volontaires et transmettre les détails des opérations."

Ces témoignages indiquent clairement que les ressources financières des services d'incendie sont limitées et ne permettent pas un changement rapide des appareils de communication encore en usage. Les conséquences possibles de la proposition d'Industrie Canada de permettre l'accès de la bande de fréquence 150 MHz aux appareils MURS sont, entre autres, les suivantes :

- Les réseaux de communication des services d'incendie risquent d'être envahis par des utilisateurs privés. Un brouillage des ondes serait normalement involontaire mais pourrait facilement aussi être intentionnel. Les individus capables d'incendies criminels peuvent tout aussi bien brouiller les communications entre les premiers intervenants.
- Les services d'incendie, en particulier les petits départements de villages voisins s'entraident généralement selon des procédures bien établies. Ceci permet à deux ou plusieurs départements d'unir leurs efforts pour combattre un incendie ou intervenir dans une situation d'urgence, ce qui serait impossible pour un seul département. Cette aide mutuelle pourrait facilement être compromise si certains services d'incendie n'utiliseraient plus la bande 150 MHz (ou continueraient à le faire au risque de brouillage des communications).
- Le temps est un terrible ennemi des services d'incendie. Les brasiers non circonscrits doublent d'intensité chaque minute. Ce problème est particulièrement grave pour les pompiers volontaires qui doivent se déplacer sur une grande distance. En général, un ou deux pompiers ont la responsabilité d'assurer le transport de l'équipement sur les lieux d'un incendie. Les autres se rendent sur place en voiture une fois qu'on les a appelés. Un brouillage du système de communication pourrait facilement causer un nombre insuffisant de pompiers.

E. CONCLUSION

L'Association canadienne des chefs de pompiers recommande fortement qu'Industrie Canada renonce à sa proposition d'obliger les services d'incendie canadiens à ne plus utiliser la bande de fréquences 150 MHz. Nous avons tenté de décrire l'impact négatif de cette approche dans ce document. Le seul avantage de la proposition de modifier le spectre de certaines bandes inférieures à 1,7 GHz est d'offrir aux consommateurs canadiens la possibilité de se procurer des appareils radio semblables à ceux que l'on trouve aux États-Unis. L'ACCP considère que ce n'est pas important. Finalement, les mesures transitoires proposées par Industrie Canada sont inadéquates.

Une délégation de membres de l'ACCP doit rencontrer certains de vos collègues de la section de la politique sur le spectre et les communications radio ainsi que de la section de la planification et des services techniques du spectre le 26 avril prochain. Ils se réjouissent à l'avance de pouvoir discuter de ce problème.

Merci de prendre notre point de vue en considération.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Chef Donald F. Warden
Président, Comité des relations gouvernementales de l'ACCP